



Fiche pratique

DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

Vous êtes :

- **UNE COLLECTIVITE, UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE, UN ETABLISSEMENT PUBLIC**

Quel matériel ?

- La liste du matériel communal est à consulter ci-après [[formulaire à télécharger](#)]

La démarche à suivre

- Faire votre demande à l'attention du Maire par courrier (BP 11 - 38921 Crolles cedex), courriel (bienvenue@ville-crolles.fr), téléphone au 04 76 08 04 54 auprès du service sports et vie associative selon les horaires d'accueil téléphonique (voir ci-dessous) **au plus tard 15 jours avant** la manifestation.
- La demande sera retenue au cas par cas et en fonction de la disponibilité du matériel.

Quel coût ?

Gratuité mais facturation des dégradations au coût réel.

A noter

- Transport à la charge du demandeur (sauf pour les établissements scolaires crollois)
- Toute demande supplémentaire après instruction du dossier doit s'effectuer au moins 10 jours avant la date de la manifestation.

